

C : 24/06/2022

4 - SEANCE DU 1^{er} JUILLET 2022

Le premier juillet juin deux mil vingt-deux, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC.

Absents excusés : Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à Henri KAZMIERCZAK), Elodie BIDAUX (Procuration à Dolorès RODRIGUES), Olivier ADAM (Procuration à Anne-Marie DEL SOLE),

Absent : /

Le quorum constaté,

Anne-Marie DELMAS est élue secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) – Tenue d'un débat sur les orientations du RLPi
2. Financements CAF bonifiés – Intégration de la Commune de YAINVILLE à la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Métropole Rouen Normandie
3. Tarifs restaurant scolaire 2022-2023
4. Allocations scolaires 2022-2023
5. Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) - Contribution communale 2022
6. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
7. Acceptation d'un montant d'indemnisation d'assurance suite à sinistre
8. Temps de travail annuel des agents de la Commune de YAINVILLE
9. Personnel communal – mouvements 2022 et 2023
10. Questions diverses.

4-34 ÉLABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) – DELIBERATION ACTANT DE LA TENUE D'UN DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPi

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le Quorum constaté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants

et L.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,

Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,

Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,

Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,

Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

A l'issue des échanges,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

PREND ACTE de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

4-35 FINANCEMENT CAF BONIFIES – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE YAINVILLE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la circulaire CNAF 2020-01 du 16 janvier 2020,

CONSIDERANT :

- Le soutien financier apporté par la CAF à la MJAC de Yainville, gestionnaire des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire,
- La volonté de la CAF et de la Commune de maintenir les actions en faveur des familles,
- L'intérêt d'intégrer la Convention Territoriale Globale (CTG) de la Métropole Rouen Normandie par le biais de la fiche Commune et de signer les conventions d'objectifs et de financements associés,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents afférents à la Convention Territoriale Globale et à ses éventuels avenants.

4-36 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2022/2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux élus qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer avant chaque rentrée scolaire sur la fixation des tarifs de la cantine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit pour l'année 2022-2023, les tarifs du restaurant scolaire, identiques aux tarifs 2021-2022 :

ECOLE PRIMAIRE CHARLES PERRAULT :**Classes élémentaires :**

- 1^{er} enfant : **3,00 €**
- 2^e enfant : **2,70 €**
- 3^e enfant et plus : **2,40 €**

Classe maternelle :

- 1^{er} enfant : **2,80 €**
- 2^e enfant : **2,60 €**
- 3^e enfant et plus : **2,30 €**

Adultes : 4,90 €

4-37 MONTANT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES 2022/2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **FIXE** le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants de la Commune justifiant pour l'année scolaire 2022-2023 d'une inscription dans un établissement secondaire à :

- **165 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, dont 89 € au titre de la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement aux transports scolaires
- **165 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.

- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 – BOURSES ET PRIX du Budget Principal de la Commune.

4-38 PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2022

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2022.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2022 une somme de 242,42 € (1054 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2022.
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **242,42** € sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) du budget principal 2022 de la Commune.

4-39 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la Commune de Yainville son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Yainville à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2129-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis favorable du comptable en date du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** à compter du 1^{er} janvier 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de Yainville et de ses budgets annexes :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - Local Commercial
 - Lotissement Saint-Philibert.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-40 ACCORD MONTANT INDEMNISATION ASSURANCE MAAF POUR SINISTRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le montant d'indemnisation proposée par MAAF ASSURANCES S.A., en réparation du sinistre détaillé comme suit :
 - Indemnité de **1 953,29 €** pour un sinistre du 23 décembre 2021 (mât de réception avec panneaux de signalisation situé près du Calvaire rue Pasteur, percuté par un véhicule et totalement détérioré)
- **DIT** que cette recette sera imputée à l'article 7788 – PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS du Budget communal 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. LHEUREUX rend compte de la dernière réunion du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande et de ses différentes actions menées.
- Mme DELMAS fait part au Conseil de la visite de 3 classes de l'Ecole Elémentaire du chantier de l'Eglise avec le tailleur de pierre.
- Mme DEL SOLE informe du départ de Mme DESCHAMPS, Directrice de l'Ecole et de l'arrivée de Mme PENNA mi-novembre.
- Mme DEL SOLE rend compte au Conseil de son rendez-vous avec Monsieur le Préfet concernant la situation de blocage du projet de lotissement MONCEAU rue Théophile Pourhomme liée à la non-conformité de la station d'épuration.

Les délibérations n° 4-34 à 4-40 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Marie-Eliane CLAUDET, Philippe GODARD, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Michel DARNANVILLE, Isabelle JAFFREZIC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

Le Président de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Anne-Marie DELMAS